

la culture s'anime en Normandie

Fonds de soutien à des projets d'éducation artistique et culturelle sur le temps extrascolaire et/ou périscolaire

2019 / 2020

Cahier des charges

Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle et des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement et de formation des publics et en cohérence avec le plan normand pour la jeunesse (PNJ)¹, le plan mercredis² et dans la logique de l'accord-cadre signée le 3 janvier 2017³ entre la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) et la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), le présent appel à initiatives est lancé pour **soutenir l'accompagnement des jeunes en éducation artistique et culturelle, interculturelle et numérique**. Cet appel à initiatives est ouvert aux associations du champ **jeunesse** et éducation populaire et/ou aux collectivités territoriales, en partenariat avec des professionnels du champ culturel, et concerne uniquement **le temps extrascolaire et/ou périscolaire**.

1 Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les dossiers doivent répondre à l'exigence de co-construction de projets dans le cadre d'un partenariat entre un opérateur artistique et culturel (ce dernier portera la demande de subvention sur le plan administratif) et les structures « jeunesse » désignées ci-dessous :

- accueils collectifs de mineurs ;
- centres d'animations, maisons des jeunes, maisons des jeunes et de la culture disposant de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » ;
- centres sociaux et collectivités territoriales (communes, EPCI, etc.).

¹ Le PNJ est consultable sur : http://normandie.drdjscs.gouv.fr/sites/normandie.drdjscs.gouv.fr/IMG/pdf/pnj_juin2017.pdf

² Les informations relatives au plan mercredis sont consultables sur : <http://normandie.drdjscs.gouv.fr/>

³ L'accord-cadre signé entre la DRAC et la DRDJSCS le 3 janvier 2017 est consultable sur : <http://normandie.drdjscs.gouv.fr/sites/normandie.drdjscs.gouv.fr/IMG/pdf/conventionok-2.pdf>

2 Définitions préalables

La jeunesse :

La « jeunesse » est ici acceptée dans son sens le plus large : de 2 à 30 ans, en prenant en compte les problématiques qu'elle peut rencontrer, qui entravent la réalisation d'un projet et d'un parcours.

Les jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) seront prioritaires ; les structures culturelles ou équipes artistiques répondant à l'appel à initiatives doivent attester de leur connaissance fine du/des public(s) accompagné(s). La définition des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) est consultable sur le [site de l'Office franco-allemand de la jeunesse \(OFAJ\)](#).⁴

L'accompagnement :

Dans le présent appel à initiatives, le terme « accompagner » est entendu ainsi : favoriser la participation, l'implication et l'engagement des jeunes par la mise en œuvre de projets culturels, artistiques pouvant notamment inclure une ambition interculturelle. Cette définition implique l'inscription des projets dans la durée, en cohérence avec le projet éducatif de la structure.

Le projet d'éducation artistique et culturelle :

Le projet vise à la rencontre entre :

- une œuvre, un artiste, un lieu ;
- et des publics, ainsi que la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, de compétences par ces publics.

Les projets pourront également inclure un volet « ouverture culturelle » par la fréquentation d'œuvres ou de structures culturelles. Cette rencontre induit une co-construction du projet entre les différents partenaires.

Le projet interculturel :

L'organisation pédagogique repose sur quelques grands principes : la tolérance, le pluralisme, l'ouverture au monde et la découverte d'autres cultures. Les façons d'interagir varient considérablement suivant les territoires, les pays. Bien comprendre les différences culturelles et leur impact est indispensable pour entretenir des relations constructives et durables.

Accompagner des projets culturels, interculturels ou artistiques suppose la connaissance, du/des public(s) de son territoire et des ressources (équipements, acteurs). Une attention particulière sera portée aux projets créant ou renforçant le lien avec des structures, des ressources culturelles et patrimoniales du territoire.

3 Objectifs généraux

- Accompagner les jeunes dans une démarche active d'ouverture artistique, culturelle et interculturelle et développer leur esprit critique.
- Valoriser la participation des jeunes et les placer en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture.
- Accompagner par un projet d'éducation artistique et culturelle la mobilité des jeunes : du local à l'international.
- Questionner, de manière innovante, la place de l'art et de la culture dans la société et ouvrir le regard du public concerné sur les potentialités artistiques du monde qui l'entoure.

⁴ Définition des JAMO : https://www.dfjw.org/sites/default/files/def_ofaj_jamo.pdf

- Favoriser la rencontre avec les artistes professionnels, les professionnels de la culture, des médias et de l'information et sensibiliser le public bénéficiaire à des pratiques artistiques diversifiées.
- Mobiliser les institutions culturelles régionales, les artistes et les professionnels de la culture, pour soutenir des actions permettant d'expérimenter des formes novatrices de médiation.
- Inciter à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques ou patrimoniaux du territoire.
- Développer les usages numériques dans les projets.

4 Critères de sélection des projets

- Co-construction du projet entre une structure culturelle et/ou une équipe artistique et les structures éligibles désignées ci-dessus au point 1, **avec à l'appui la fiche descriptive du projet co-signée par les partenaires.**
- Participation active du /des public(s) bénéficiaire(s) à la construction et au suivi ;
- Connaissance et analyse par la structure porteuse du ou des publics(s) identifié(s) et engagé(s) au regard notamment de la définition des jeunes avec moins d'opportunité (JAMO) ;
- Cohérence des actions avec les définitions développées ci-dessus au point 2 ;
- Explicitation du rôle d'accompagnateur de la structure ou des structures ;
- Inscription d'une action exigeante du point de vue artistique, culturel, interculturel et numérique, dans la durée, et co-construite avec l'équipe éducative et le ou les public(s) ;
- Description des modalités de suivi et d'évaluation interne et externe du projet.

Les projets présentant les caractéristiques suivantes seront particulièrement privilégiés :

- Projets entrant dans le cadre du « plan mercredis »
- rayonnement sur l'ensemble du territoire de la structure porteuse avec une communication bien identifiée sur l'extérieur (ouverture vers les familles, autres publics...) ;
- réalisation et production, par le(s) public(s) concerné(s), d'une trace physique sur support numérique (blog, site, application mobile, édition en ligne, fiche sur un portail dédié).

Enfin, seront prioritaires, et après vérification du respect des conditions, définitions, objectifs et critères d'éligibilités, et pour garantir l'équité territoriale :

- les meilleurs projets au sein de chaque département ;
- les projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale multipartenariale ;
- les projets en Zones de revitalisation rurale (ZRR)⁵ et en quartiers politiques de la ville⁶.
- les publics les plus éloignés de la culture

N.B : Liste des domaines artistiques possibles :

Les projets sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet éducatif des structures « jeunesse » partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes et/ou des professionnels de la culture pour un travail de médiation autour de leurs œuvres et de leurs démarches de création.

5 Plus de précisions sur le site de l'Observatoire du territoire : <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/le-p-rim-tre-des-zrr-au-1er-juillet-2017-0>

6 Plus de précisions sur le site du Ministère en charge de la politique de la ville : <http://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

Patrimoine et arts de l'espace	Monuments historiques – Archéologie – Musées - Architecture et urbanisme - Arts des jardins et du paysage - Arts du quotidien : design, métiers d'art
Arts du spectacle vivant	Théâtre- Musique – Danse - Arts du cirque - Arts de la rue- Mime, marionnettes
Arts du son et du visuel	Arts plastiques : peinture, sculpture, dessin, photographie, illustration, bande dessinée, arts graphiques, arts sonores Arts numériques Cinéma, audiovisuel, vidéo
Arts du langage	Littérature écrite et orale : roman, nouvelle, conte, poésie, théâtre, essai, etc. Médias : presse écrite, radio, audiovisuelle

5 | Déroulement et échéancier

Les projets seront examinés par un jury composé de représentants de la DRAC, de la DRDJSCS, des DDCS(PP), de la Région et des caisses d'allocations familiales.

Les décisions feront l'objet de notifications.

Les porteurs de projets s'engageront à faire figurer sur tous les documents et supports de communication les logos de l'ensemble des partenaires, conformément aux chartes graphiques ainsi que la mention projet soutenu dans le cadre du dispositif *#La culture s'anime en Normandie* proposé par la DRAC et la DRDJSCS.

Echéancier :

25 février 2019 : date limite de retour des réponses au présent appel à initiatives par mail (voir ci-après)

2 et 4 avril 2019 : jury du présent appel à initiatives.

6 | Modalités d'intervention des partenaires

La subvention globale, d'un montant plafonné à 10 000 € représente au maximum 80% du budget du projet. **Les subventions sont versées au partenaire culturel du projet qui justifie d'une entité apte au plan administratif à percevoir une subvention de l'Etat.**

Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture (actions de médiation, de formation) jusqu'au 30 juin 2019. La subvention ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des participants aux projets.

Seules les structures non aidées au fonctionnement sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.

Le jury veillera au renouvellement des établissements bénéficiaires ainsi qu'aux publics et territoires prioritaires.

7

Conditions de suivi et d'évaluation

Le porteur de projet veillera à présenter les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés dans le bilan.

Le porteur de projet s'engagera également à fournir aux partenaires, au plus tard un mois avant le début de l'action, le calendrier définitif des étapes clefs tel que validé par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet.

8

Modalités d'envoi des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront comprendre la fiche de présentation du projet.

La fiche complète devra parvenir par courriel à :

- 1. la DRAC**, à l'adresse eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr pour l'ensemble des dossiers.
- 2. la DRDJSCS**, à l'adresse drdjscs-norm-jeunesse@drjscs.gouv.fr en copie.

Avant le 25 février 2019